

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 novembre 2022

Date d'affichage : le 04 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF NOVEMBRE A dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Françoise DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : Madame Anne BERICHI à Madame Céline RECHER, Madame Françoise COHAN à Monsieur Frédéric BESNARD, Monsieur Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Monsieur Jean-Luc ENJALBERT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Anne BERICHI, Françoise COHAN et Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DE NOEL 2022

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Afin de financer l'animation du marché de Noël, qui se déroulera devant le parvis de la Mairie,

Madame la Maire propose :

- de fixer à 10€00 l'emplacement d'un stand au titre des Droits de place pour les commerçants sédentaires ou non sédentaires dans le cadre du marché de Noël 2022 (les associations Saint-Pierroises ne sont pas concernées par cette délibération).

Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal délibère avec **10 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 ABSTENTION,**

- Autorise Madame la Maire a encaissé les redevances de l'occupation du domaine public, afin de financer l'animation du marché de Noël 2022 ;
- Prévoir cette recette au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :